

**Il nous semble urgent de mobiliser les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le pacte vert pour l'Europe, en :**

- **interdisant les produits chimiques dangereux des produits de consommation et des aliments** : il faut agir pour retirer en priorité du marché toutes les substances extrêmement préoccupantes (SVHC), les PE, avérés, présumés et suspectés, toutes les substances cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR), y compris les nanomatériaux présentant un danger avéré ou suspecté, ainsi que des produits nocifs pour le développement neurologique, le système immunitaire, *etc.* ;
- **ciblant les groupes vulnérables** : la feuille de route ne précise pas les populations à protéger en priorité, or, il apparaît indispensable de protéger les femmes enceintes et les enfants à naître, les jeunes enfants et les adolescents, ainsi que les travailleurs des industries chimiques ou dans le secteur de l'agriculture, et d'autres secteurs particulièrement exposés aux produits chimiques (professionnels des soins des ongles et de la beauté, infirmières, *etc.*), ainsi que les riverains ;
- **renforçant le cadre réglementaire sur les produits chimiques** : s'agissant précisément des perturbateurs endocriniens, nous rappelons la volonté de la France, (affichée dans la 2<sup>e</sup> Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE2), de disposer d'une approche horizontale et d'avoir une définition commune à toutes les réglementations européennes sur les produits chimiques. La nouvelle définition doit être intégrée dans toutes les réglementations sectorielles pertinentes (cosmétiques, emballages alimentaires, jouets, *etc.*). Et, comme le rappelle la SNPE2 « par souci de cohérence des réglementations relatives aux substances chimiques, il convient que la classification PE soit mise en conformité avec celle des substances CMR et leurs trois catégories. En pratique, cela permet de prendre des dispositions inspirées du principe de précaution, un des fondements de la politique générale de l'UE dans le domaine de l'environnement ». La prise en compte des trois critères (avérés, présumés et suspectés) est une nécessité absolue.
- **améliorant l'évaluation des substances** : la proposition avancée dans la feuille de route de réfléchir à la mise en place d'un processus d'évaluation basé sur le principe « une substance, une évaluation » doit être clarifiée. Cela est d'autant plus surprenant que l'ECHA a récemment annoncé dans le cadre de la « cartographie de l'univers des chimiques » être passée d'une approche substance par substance à une approche par groupe de produits chimiques présentant des similarités structurelles<sup>1</sup>. Les agences d'évaluation ont leur propre méthode de travail et n'ont pas les mêmes moyens humains, financiers, matériels. Par ailleurs, nous ne disposons d'aucune information sur le type et le nombre de substances qui pourraient être évaluées, selon un calendrier précis. Nous insistons sur la nécessité de développer des méthodes de test adéquates, en priorité sur le caractère PE des substances et sur les nanomatériaux par des laboratoires et des chercheurs indépendants. Leurs travaux

---

<sup>1</sup> <https://echa.europa.eu/fr/-/grouping-of-chemicals-speeds-up-regulatory-action>.

doivent porter en priorité sur l'identification des sources de contamination (emballages et contenants alimentaires, cosmétiques, textiles, jouets, articles de puériculture, médicaments et dispositifs médicaux), les modes d'exposition et les modes d'action (effets cocktail, cumulatifs et transgénérationnels) sur les êtres humains et sur la faune et la flore et les écosystèmes. Ces tests doivent être rendus obligatoires dans les dossiers d'homologations des substances. L'évaluation, notamment des pesticides en Europe, doit prendre en compte toutes les données scientifiques disponibles et l'intégralité de la littérature universitaire publiée les dix ans précédents la demande (comme le prévoit le règlement 1107/2009). Enfin, les pratiques telles que l'accord d'extensions administratives dans le cadre des examens ou réexamens des substances actives de pesticides, lorsque les dossiers prennent du retard, doivent être interdites. Il n'est pas acceptable que des substances restent sur le marché une à plusieurs années au-delà de leur période d'autorisation ;

- **garantissant plus de transparence** : nous demandons que soient publiés sur internet tous les résultats et données des tous les tests et évaluations réalisés sur les pesticides, les biocides, les plastiques, les nanomatériaux, ainsi que ceux relatifs à l'exposition aux PE, dans un format consultable et compréhensible. Nous recommandons que le droit de savoir des consommateurs soit renforcé par l'étiquetage des substances présentant des risques potentiels pour la santé, contenues dans les denrées alimentaires, les produits de la vie courante et les articles manufacturés ;
  
- **développant les efforts de substitution comme le préconise la stratégie** : bien qu'il soit nécessaire d'emmener les industriels vers l'utilisation d'alternatives sûres, il serait nécessaire que l'industrie porte la majeure partie des coûts de recherche et développement de la substitution afin que les investissements ne reposent pas uniquement sur des fonds publics. Ce sont les industriels qui développent ces alternatives qui *in fine* en tireront les bénéfices. Il est question dans la feuille de route « d'encourager l'innovation » pour développer des alternatives sûres, or la démarche de substitution ne doit pas reposer uniquement sur le volontariat des entreprises. De même, une définition claire de « l'innovation » devrait être donnée puisque la terminologie devrait également englober des concepts et des approches plus larges, tels que les alternatives uniquement chimiques aux produits chimiques existants. Un système de sanctions doit être envisagé pour les industriels réfractaires à la substitution avec la mise en place d'un système de bonus / malus. Ce système permettrait d'obtenir des fonds disponibles pour soutenir la substitution, et d'éviter de retarder une fois de plus la recherche et le développement d'alternatives plus sûres, comme cela a été le cas jusqu'à présent : une contribution obligatoire pour ceux qui refusent d'éliminer les produits chimiques dangereux refléterait également une mise en œuvre positive du principe pollueur-payeur. Enfin, la promotion d'alternatives non chimiques déjà existantes, mais non portées par les industriels, tels que le bois brut, le verre à la place du plastic, etc. permettrait d'atteindre aussi l'objectif fixé dans le cadre du pacte vert.

La feuille de route présentant la nouvelle stratégie affiche des ambitions que nous soutenons et qui sont encourageantes. Mais la relance post-COVID-19 et la volonté affichée de stimuler la croissance économique, la création d'emplois et de promouvoir l'autonomie stratégique de l'UE pour les produits chimiques essentiels à la société ne doivent pas se faire au détriment de la protection de la santé et de l'environnement. L'exemple du courrier<sup>2</sup> sur les plastiques à usage unique, adressé par la confédération européenne de la plasturgie (EuPC), le 8 avril dernier à la Commission, demandant de « reporter d'au moins un an la mise en œuvre au niveau national de la directive SUP et de lever toutes les interdictions » confirme nos craintes. La crise du Covid-19 ne doit pas donner aux industriels l'occasion de faire régresser la réglementation. Elle doit au contraire pousser tous les acteurs à changer leur pratique. Plutôt que chercher à « verdire » l'industrie chimique, la présente stratégie doit être l'occasion d'une refonte totale du secteur afin de stopper l'exposition massive et incontrôlée des populations et de l'environnement à des substances connues pour leur dangerosité ou potentiellement dangereuses.

---

<sup>2</sup> <https://pieweb.plasteurope.com/members/pdf/p244923b.PDF>